

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2019-87

NORMANDIE

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2019

# Sommaire

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord	
R28-2019-07-04-001 - Décison 688-2019 portant nomination des pilotes de la station de	
pilotage de la Seine LABOUS JF BAJU O FORGET P LA PAPE P (2 pages)	Page 4
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie	
R28-2019-06-24-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
département de L'Eure - Juin 2019 (11 pages)	Page 7
R28-2019-06-21-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
département de l'Orne - Juin 2019 (8 pages)	Page 19
R28-2019-06-28-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
département de la Manche - Juin 2019 (14 pages)	Page 28
R28-2019-06-20-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
département de Seine-Maritime - Juin 2019 (3 pages)	Page 43
R28-2019-06-27-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
département du Calvados - Juin 2019 (3 pages)	Page 47
R28-2019-06-27-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter -	
département du Calvados - Mai 2019 (7 pages)	Page 51
R28-2019-06-26-007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION	
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0042 (3 pages)	Page 59
R28-2019-06-26-008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION	
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0043 (3 pages)	Page 63
R28-2019-06-26-005 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION	
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0044 (3 pages)	Page 67
R28-2019-06-26-006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION	
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0045 (3 pages)	Page 71
R28-2019-06-26-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION	
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0041 (3 pages)	Page 75
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail	
et de l'emploi de Normandie	
R28-2019-07-05-001 - Subdélégation CG OS PA Direccte à RUD76 (3 pages)	Page 79
Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	
de Normandie	
R28-2019-07-03-004 - Arrete portant modification de la commission territoriale de la	
region normandie (3 pages)	Page 83
R28-2019-06-29-001 - Arrêté portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels	
d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des	
familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de	
l'article L. 312-1 du même code (7 pages)	Page 87

	R28-2019-07-03-003 - Arrete prefectoral portant delegation de signature de Mme Mouyon	
	Porte (2 pages)	Page 95
P	réfecture de la région Normandie - SGAR	
	R28-2019-07-05-002 - AR N° SGAR 19-109 portant composition nominative du CESER	
	(7 pages)	Page 98
	R28-2019-07-01-008 - AR portant Dotation Globale de Financement 2019 du centre	
	provisoire d' hébergement de Bernay (3 pages)	Page 106
	R28-2019-07-01-009 - AR portant tarification 2019 du Centre provisoire d'hébergement	
	France Terre Asile (3 pages)	Page 110
	R28-2019-07-03-002 - Arrêté Logeo Seine Estuaire 3 (2 pages)	Page 114

# Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-07-04-001

Décison 688-2019 portant nomination des pilotes de la station de pilotage de la Seine LABOUS JF BAJU O

Décison 688-2019 portant reprincipation des pitotes de la Seine LABOUS JF BAJU O FORGET P LA PAPE P



# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

le code des transports;

2019;

Le Havre, le 04 juillet 2019

Service du Contrôle des Activités Maritimes

VU

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

# **DÉCISION nº 688 / 2019**

# Portant nomination des pilotes majors de la station de pilotage de La Seine

VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU	le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
VU	l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de La Seine-Rouen- Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
VU	l'arrêté préfectoral n° 140/2005 modifié du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine ;
VU	l'arrêté préfectoral n° SGAR / 19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
VU	la décision directoriale n° 354 / 2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est–Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
VU	la demande présentée par la présidente de la station de pilotage de La Seine en date du 25 avril

# **DÉCIDE:**

# Article 1:

À compter du 8 septembre 2019, la régulation des navires en Seine est assurée par les pilotes majors ciaprès désignés :

# Section de la Seine Amont :

LABOUS François-René

Pilote Major titulaire

**BAJU** Olivier

Pilote Major suppléant

# Section de la Seine Aval:

**FORGET Patrick** 

Pilote Major titulaire

LE PAPE Philippe

Pilote Major suppléant

# Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord Sébastien ROUX

from+

Copies à :

Station de pilotage de La Seine Préfecture de région Normandie - SGAR DGITM / DST / PTF2 DDTM 76 / DML GPM de Rouen Dossier SCAM

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-24-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'Eure - Juin 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



# PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr Notre référence : VILLEY Maxime

Evreux, le

- 5 AVR. 2019

Monsieur Maxime VILLEY

1237 RUE LOUIS GILLAIN 27210 BEUZEVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

# Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 7ha 94a 00ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BEUZEVILLE	ZI	76
LE TORPT	ZE	4

# **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

# http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes +administratifs

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél ; 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public ; du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles,

Borno GONTHIER GILLIS



# PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr Notre référence : CALLENS Rémi Evreux le 2.8 MAR 2019

Monsieur Rémi CALLENS LA FERME DU CHATELET 27130 LES BARILS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

# Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 111ha 50a 50ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
LES BARILS	ZD	1 2 14 18 20 39 42 43 44 47 50 51 53 56 86
	ZE	13 34
PULLAY	С	363
SAINT CHRISTOPHE SUR AVRE	ZC	2 3 17 65 71 87
	ZD	91

## **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

#### http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes
±administratifs

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX (él : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des explpitations agricoles,

Brano GONTHIER GILLIS



# PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr Notre référence : DUHAMEL Nicolas Evreux, le 2 8 MAR 2019

Monsieur Nicolas DUHAMEL

746 ROUTE DE NEUVILLE 27310 BOUQUETOT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

# Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72ha 11a 31ca, pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
APPEVILLE ANNEBAULT	E	181
	E	236
BOUQUETOT	ZC	56 67 77 95p
	ZD	81
	ZH	14 15 72
EPREVILLE EN ROUMOIS	ZB	37
FLANCOURT CATELON	ZH	13 19 21 22 172 187
HAUVILLE	zc	27
	ZD	34 44 57 58 59 66 73 86 104 172
	ZE	55 84
ILLEVILLE SUR MONTFORT	С	156 554 935

# **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19 FEVRIER 2019

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205-1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél: 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

# http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes

# +administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des explóitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



# PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr Notre référence: LARIVIERE Amaud Evreux, le 2 8 MAR, 2019

Monsieur Arnaud LARIVIERE 160 ROUTE DES ROQUETTES SAINT AUBIN DES HAYES 27410 MESNIL EN OUCHE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

#### Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 5ha 74a 30ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
SAINT AUBIN DES HAYES	ZD	16

# **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

## http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes

**±administratifs** 

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchai Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des explojtations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



# PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des territoires et de la mer

Evreux, le 2.8 AR. 2019

Service économie agricole, territoires ruraux

Monsieur Xavier VANDERKERKOVE

Unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

20 RUE DES BASSES LANDES 27150 PUCHAY

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02.32.29.60.69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr Notre référence : VANDERKERKOVE Xavier

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

## Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 83ha 74a 40ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
LISORS	D	120 121
	ZA	33 34
NOJEON EN VEXIN	ZI	35
PUCHAY	D	142 143 144
	ZA	9 10
	zc	21
	ZH	2
	ZN	22 45 56

# **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20 FEVRIER 2019

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eura -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du fundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes

+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS



# PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole, territoires ruraux

Unité structures, installations

et groupement des exploitations agricoles Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél.: 02.32.29.60.19 Fax: 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr Notre référence : GAEC CHRISTAL Evreux le 2.8 MAR 2019

GAEC CHRISTAL Monsieur Christophe PELCAT Madame Armelle PELCAT

LE PLESSIS 27230 SAINT VINCENT DU BOULAY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 2ha 26a 40ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
DRUCOURT	ZC	8 et 9

# **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20 FEVRIER 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

# http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes

# +administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60 Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 18h00

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-21-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Juin 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 20 février 2019

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Réf.du dossier C1811731

Tél: 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant SCEA DU MOULIN DE BEL OEUVRE Le Moulin de Bel Oeuvre 61200 MOULINS SUR ORNE

## **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,57 ha situé(s) sur les communes de ARGENTAN, références cadastrales :

ARGENTAN; ZC4

Dossier réceptionné complet le :

15/02/2019

La date du 15 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 25 février 2019

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Réf.du dossier C1911843

Tél: 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant GAEC DES QUATRE RIVIERES Le Puits 61400 ST MARD DE RENO

## **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,2 ha situé(s) sur les communes de MAUVES-SUR-HUISNE, références cadastrales :

MAUVES-SUR-HUISNE: 484-502-538-550-686-1125

Dossier réceptionné complet le :

18/02/2019

La date du 18 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 26 février 2019

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911846
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant EARL DE LA POUPRIERE La Gaularderie 61250 SEMALLE

## **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 150,3 ha situé(s) sur les communes de LARRE, SEMALLE, VALFRAMBERT, références cadastrales :

LARRE: ZC137,ZD15

SEMALLE: AC18,AE2-9-10-11-13-16-21-43,AH1-4-5-10-16-38-39-43-44-48-51-52-54,AI13-14-21-23

VALFRAMBERT: AB154,AE51-52,AY23,ZX9

Dossier réceptionné complet le :

19/02/2019

La date du 19 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 04 mars 2019

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911865

Tél: 02 33 32 53 13

Le Directeur Départemental des Territoires, à

Monsieur COUTANT Nicolas La Gohorie 61340 PREAUX-DU-PERCHE

# **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 192,81 ha situé(s) sur les communes de BERD'HUIS, DAME-MARIE, NOCE, PREAUX-DU-PERCHE, SAINT-AUBIN-DES-GROIS, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, références cadastrales :

BERD'HUIS: ZA4-5

DAME-MARIE: ZD13,ZH22-26-32-33-34,Zf8-11-21-22

NOCE: ZN25-28-32

PREAUX-DU-PERCHE: I38-104-141-216-218-250-258-259-260-271-272,K1-9-19-22-23-24-25-28-33-41-43-44-57-58-59-61-

62-158-230-232-313-315-317

SAINT-AUBIN-DES-GROIS: A67-209-210

SAINT-CYR-LA-ROSIERE: A96-97-154-157-212-241-284-300-348,B129,C40-41-42-43,D388,ZA7-8

SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : E121

Dossier réceptionné complet le :

18/02/2019

La date du 18 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 04 mars 2019

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ Mél : ddt-set-set@orne.gouv.fr

Réf.du dossier C1911865
Tél: 02 33 32 53 13

Monsieur COUTANT Nicolas La Gohorie

Le Directeur Départemental des Territoires,

61340 PREAUX-DU-PERCHE

# **ACCUSE DE RECEPTION**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 25 février 2019

Service Économie des Territoires Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911850
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant EARL DUMESNIL THOMAS ROUELLE - Les Rigaudières 61700 DOMFRONT EN POIRAIE

# **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,67 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE: A21-232-233-234-235-236-237-238-271-272-342-343-344-382-413-415

Dossier réceptionné complet le :

21/02/2019

La date du 21 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES** 

ALENCON, le 06 mars 2019

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ Mél: ddt-set-sef@orne.gouv.fr

Réf.du dossier C1911866

Messieurs les gérants GAEC AU FIL DE LO Mr Léo LECHEVALIER - Mme Philippine DODIN

Le Directeur Départemental des Territoires,

La Suardière

61130 SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE

**ACCUSE DE RECEPTION** 

Messieurs les gérants,

Tél: 02 33 32 53 13

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 110,89 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-LE-TRICHARD, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, références cadastrales :

BELLOU-LE-TRICHARD: 2A42-43-62.ZC8-14-15-33-34-35-38-41-44.ZD41-60-83.ZE14.ZK36 SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE: L56-58-162-164-166-186,M101-173-217-218,N12-25-34-35-36-37-38-55-62-66-67-68-99-100-101-102-104-105-109-250-253

Dossier réceptionné complet le :

21/02/2019

La date du 21 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ALENCON, le 22 février 2019

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1911833

Tél: 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant SCEA L'OMEL 35 rue Saint Isige 61000 ALENCON

## **ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 94,65 ha situé(s) sur les communes de ALENCON, ARCONNAY, BERUS, CERISE, LE CHEVAIN, SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS, références cadastrales :

ALENCON: AW304-667-669,CE12-148

ARCONNAY: ZA6-57 BERUS: ZB33-35

CERISE: AA96-104-106,AB21,AH58-60-65-104-106-108

LE CHEVAIN: ZA1

SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS: AR48-49-51-76-86

Dossier réceptionné complet le :

21/02/2019

La date du 21 février 2019 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-28-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Juin 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Le directeur départemental des territoires et de la mer

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF

Appel direct : 02 33 77 52 37 Fax direct: 02 33 06 39 09

Mél: isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier: 5019095

**ÉMILIEN RAULLINE** 73, route de la mer

**50530 DRAGEY-RONTHON** 

Saint-Lô, le 25 février 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,8 ha situés à Hocquigny (A-24-38, 42 à 47, 49-55-331-371-372-383).

# **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 15 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLF

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09 Site internet: www.manche.gouy.fr - Horaires d'ouverture au public: 9h00-12h00 / 13h30-16h30



#### PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer Service économie agricole et des territoires Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF Appel direct : 02 33 77 52 37

Fax direct: 02 33 77 52 37 Fax direct: 02 33 06 39 09

Mél: isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier: 5019097

ÉMERIC LEVOY La Lande 50430 LAULNE

Saint-Lô, le 28 février 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6 ha situés à Vesly (ZX-20).

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 18 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09 Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier sulvi par : Isabelle LESOUEF

Appel direct : 02 33 77 52 37 Fax direct : 02 33 06 39 09

Mél: isabelle.lesquet

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier: 5019098

EARL DE LA PERNETTERIE

**ÉRIC AUBIN** 

1, route du 5 Juillet 1944

GLATIGNY 50250 LA HAYE

Saint-Lô, le 28 février 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,4 ha situés à Glatigny (ZC-201).

# **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 19 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09 Site internet : <a href="https://www.manche.gouy.fr">www.manche.gouy.fr</a> - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF

Appel direct : 02 33 77 52 37 Fax direct : 02 33 06 39 09

Mél: isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5019099

GAEC LAROUELLE JEAN-LUC ET ROMAIN LAROUELLE, MARIE-THÉRÈSE LEBLANC

Les Voyes
SAINT-JFAN-DI

SAINT-JEAN-DU-CORAIL 50140 MORTAIN BOACGE

Saint-Lô, le 28 février 2019

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,77 ha situés à Saint Jean du Corail (B-64-773-775).

## **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 20 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 477, Boulevard de la Dollée -- BP 60355 -- 50015 Saint-Lô Cedex -- Tél : 02 33 06 39 00 -- Fax : 02 33 06 39 09 Site internet : www.manche.gouv.fr -- Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF

Appel direct : 02 33 77 52 37 Fax direct : 02 33 06 39 09

Mél: isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier: 5019102

EARL DE LA LISLERIE

JEAN-LUC ET LAURENCE LEHÉRICEY

L'Islerie

50520 LE MESNIL-TOVE

Saint-Lô, le 28 février 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,63 ha situés à Chérencé le Roussel (ZI-14), Le Mesnil Tôve (ZC-81-113-116-42-114-115, ZD-87-89).

# **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 21 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous Informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09 Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF Appel direct : 02 33 77 52 37

Fax direct: 02 33 06 39 09

Mél: isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier: 5019103

EARL DES HEUGUES

SOLANGE, CHARLES, FABIEN AGNÈS

34 rue de Bas

50440 SAINT-GERMAIN-DES-VAUX

Saint-Lô, le 28 février 2019

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,85 ha situés à St Germain des Vaux (A-58-59-71-98-137-139-140-167-176-177-251, B-15-133-166-168-176, 189 à 192, 240-356-405, 369 à 371, 373, 450 à 455, C-333 à 336, 338 à 342, 346-347-349-372-693, AB-112-95-96.

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09 Site internet : <a href="https://www.manche.gouv.fr">www.manche.gouv.fr</a> - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF Appel direct : 02 33 77 52 37

Fax direct : 02 33 77 52 37 Fax direct : 02 33 06 39 09

Mél: isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5019107

**GUY JACQUET** 

La Grande Courtoiserie SOURDEVAL-LES-BOIS 50450 GAVRAY SUR SIENNE

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,82 ha situés à Sourdeval les Bois (B-245).

# **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Salnt-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouy.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF Appel direct : 02 33 77 52 37

Fax direct : 02 33 06 39 09

Mél: isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier: 5019108

EARL HÉBÉ JEAN-SÉBASTIEN CHOUBRAC 10, rue du Val 50390 NEHOU

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Monsieur.

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,61 ha situés à Golleville (B-63-67).

## **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 22 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : <a href="https://www.manche.gouy.fr">www.manche.gouy.fr</a> - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



#### PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer Service économie agricole et des territoires Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossler suivi par : Isabelle LESOUEF

Appel direct : 02 33 77 52 37 Fax direct : 02 33 06 39 09

Méi : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5019105

GAEC DU CLOS MARIN

MARIE-CLAIRE ET JEAN-FRANÇOIS LEMOINE

13, Le Bas Boscq 50500 MEAUTIS

Saint-Lô, le 28 février 2019

Madame, Monsieur.

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33,85 ha situés à Montmartin en Graignes (F-95-100-105-104-94).

## **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09 Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF Appel direct : 02 33 77 52 37

Fax direct: 02 33 06 39 09

Mél: isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier: 5019109

EARL DE LOIFFERIE LUDOVIC GÉRARD Loifferie 50720 BARENTON

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,89 ha situés à Saint Cyr du Bailleui (C-1146-1596).

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : <a href="https://www.manche.gouy.fr">www.manche.gouy.fr</a> - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF Appel direct : 02 33 77 52 37

Fax direct : 02 33 06 39 09

isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier: 5019111

EARL DE BEAUPRÉ
PATRICK ET JOCELYNE VIARD
Le Mesnil Durand
50880 PONT-HEBERT

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,5 ha situés à Pont Hébert (ZL-1-57-58, ZI-4-5-88).

## **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 25 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09 Site internet : <a href="https://www.manche.gouy.fr">www.manche.gouy.fr</a> - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF Appel direct : 02 33 77 52 37

Fax direct : 02 33 06 39 09

Mél: isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5019112

EARL LA CROIX JEAN MARIN GÉRARD QUENAULT 27, route de Corbeauville 50390 BESNEVILLE

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Monsieur.

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,63 ha situés à Besneville (B-1362 à 1364, 1050, 1074 à 1076, 1081-1085-1226-1234-1361-1610).

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09 Site internet : www.manche.gouy.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF Appel direct : 02 33 77 52 37

Fax direct: 02 33 77 52 3

Mél: isabeile.lesouef@manche.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5019113

GAEC FABLET LEMARDELEY
PATRICK FABLET ET LUCIE LEMARDELEY

3, l'Ourserie

50370 LA CHAISE-BAUDOUIN

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,8 ha situés à La Chaise Baudouin (ZC-56).

#### **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 27 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche 477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09 Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossler suivi par : Isabelle LESOUEF Appel direct : 02 33 77 52 37

Fax direct: 02 33 06 39 09

Mél: isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

N° dossier : 5019116

**DIDIER MARIE** 

46 rue du 30 Juillet 1944 50660 LINGREVILLE

Saint-Lô, le 4 mars 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,32 ha situés à Lingreville (ZI-16).

# **ACCUSE DE RECEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 28 février 2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, L'adjoint au chef de l'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-20-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Juin 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



# PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service économie agricole

Rouen, le 25 février 2019

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél: 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax: 02 32 18 94 46

Mél: ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI

76220 ER

Objet : Contrôle des structures agricoles ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

EARL LESUEUR

Monsieur, Madame Hervé LESUEUR

27 rue de l'Eglise

76220 ERNEMONT-la-VILLETTE

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 0 ha 58 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
ERNEMONT-la-VILLETTE	A92 - A93

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 février 2019 sous le numéro 7619022.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+adminIstratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer, P/le chef du service éconômie agricole, le Responsable du buséau agric-environment et structures,

TOP PISANE

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 + 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
site internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service économie agricole

Rouen, le 27 février 2019

Affaire sulvie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél: 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax: 02 32 18 94 46

Mél: ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

GAEC DE LA CAYENNE Madame BREANT Alix Messieurs BREANT Charles, Pierre et Victor

100, rue de la Cayenne 76640 BERMONVILLE

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en agrandissement de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 19 ha 50 a, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES	
ECTOT-LES-BAONS	ZC0015 - ZC0014 - ZA0012	

Votre dossier est réputé complet à la date du 20 février 2019 sous le numéro 7619027.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/vlew/Normandie/Documents+et+publications/Requeil+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures Seine

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 18h30 (du lundi au 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

site internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr



# PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service économie agricole

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax: 02 32 18 94 46

Mél: ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI

de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

<u>Objet</u>: Contrôle des structures agricoles ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Messieurs,

Rouen, le 27 février 2019

GAEC DE LA MARE AUX IFS Monsieur QUIBEUF Pascal Monsieur QUIBEUF Régis

2041, route des Ifs 76360 BOUVILLE

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en agrandissement de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 62, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
CROIX-MARE	ZD0014

Votre dossier est réputé complet à la date du 26 février 2019 sous le numéro 7619031.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

http://www.prefectures-

regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recuell+des+actes+administratifs

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinquée.

P/le directeur départementai des territoires et de la mer, P/le chef du service économie agricole,

le responsable du bureau agro-environnement et structures

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30 (du lundi au jeudi) 8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

site internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

or sparid of Sparida

女

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-27-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Juin 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Caen, le 13 février 2019

Service agricole

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.15.37

EARL LECARPENTIER
Messieurs LECARPENTIER Jean et LAMY Cédric
2 route du Fresne, Russy
14710 AURE SUR MER

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 65,54 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
COLLEVILLE SUR MER	C 89	2,50	HODENCQ Monique
COLLEVILLE SUR MER	C 87 88 90	8,35	LECARPENTIER Jean
RUSSY	C 91 92 94	6,15	HODENCQ Monique
SURRAIN	ZC 15 20	8,36	HODENCQ Monique
SURRAIN	ZB 3 4 – ZC 2	13,73	LECARPENTIER Michel
RUSSY	A 3 201	4,63	LEFAUCONNIER Marie Françoise
AURE SUR MER	C 152 153 154 159	3,65	LEFAUCONNIER Marie Françoise
SURRAIN	ZB 5 – ZC 21 23	5,81	<b>LEFAUCONNIER Marie Françoise</b>
RUSSY	C 138	1,06	LECARPENTIER Auguste
RUSSY	A 1 202 – C 2 3	7,66	LECARPENTIER Jean
AURE SUR MER	C 161 162	3,63	LECARPENTIER Jean

#### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 01/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier — CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddim@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 7/02/2019

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle Valette Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 GAEC DES GENETETS
LES GENETETS
14 380 SAINT MANVIEU BOCAGE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,59 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriét
SAINT MANVIEU BOCAGE	ZH 124	1,82	LAHAYE David
SAINT MANVIEU BOCAGE	ZH 11 67 90	8,78	LAHAYE Guy

### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bemadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fex : 02.31.44.59.87 horalres d'ouverture : 0h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddim@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 6/02/2019

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle Valette Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 MADAME JULIEN Corrinne

LA SUZANNERIE

14240 CAUMONT L'EVENTE

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,94 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire	
CAUMONT L'EVENTE	B 242 243 247 248 249 250 280	3,57	JULIEN Corinne	
SALLEN	B 400 402 408 409 410	3,54	RUEL Pierre	
CAUMONT L'EVENTE	B 279	0,83	RUEL Pierre	

# **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 06/02/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadetta

RIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30

countel: ddtm@calvados.gouv.fr internet: http://www.calvados.gouv.fr/

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-27-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Mai 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Caen, le 28 janvier 2019

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle Valette Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 Monsieur JULLIENNE Stéphane Les Fieffes 14 350 MONTCHAMPS

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,1 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ONTCHAMPS	ZC 59	2,10	SOYER Dominique

### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 10/01/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette RIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax ; 02.31.44.59.87 horalres d'ouverture ; 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddfrm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouy.fr/



Caen, le 23 janvier 2019

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle Valette Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 EARL SAVEY
M SAVEY Guillaume
La haie de la bourdière
– Souleuvre en Bocage
14350 SAINTE MARIE LAUMONT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,45 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINTE MARIE LAUMONT	ZC 188	4,45	LECHARTIER DE SEDAY Jean

#### **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 10/01/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette RIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel : ddfm@calvados.gouv.fr

Internet : http://www.calvados.gouv.fr/



# PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 21 janvier 2019

Service agricole

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.15.37

Monsieur MARTIN Vincent Le Val Vassel – Saint Martin des Besaces 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,91 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie	Propriétaires
MONTAMY	B 372 375 376 377 378 383 385 386 399 400 401 402 404 424 501 650	(ha) 6,62	LESAGE Jean Claude
MONTCHAUVET	ZD 19	1,29	LESAGE Jean Claude

## **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 16/01/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier -- CS 75224 -- 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43.15.00 -- fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 -- 16h30 courriel : ddtn@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 24 janvier 2019

Service agricole Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE Email: ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.15.37

**EARL DE LA HERONNIERE** Madame et Monsieur HEUDIER Marie-Laure et Alain Lieu-dit La Héronnière - Jurques 14260 DIALAN SUR CHAINE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,21 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

**Parcelles** 

Superficie

**Propriétaires** 

**JURQUES** 

**ZB78** 

(ha) 8,21

**DROUARD** Roger

**ACCUSE DE RÉCEPTION** 

Dossier réceptionné complet le : 18/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél ; 02.31.43.15.00 – fax ; 02.31,44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30 countel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie - R28-2019-06-27-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - Mai 2019



Caen, le 29 janvier 2019

Service agricole

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE Email: ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.15.37

EARL HARAS DE LA GISLOTERIE **Monsieur BOUREAU Patrice** 14330 SAINTE MARGUERITE D'ELLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,20 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

**Parcelles** 

Superficie

**Propriétaires** 

(ha) CROISSANVILLE C 24 25 27 46 47 49 88 89 11,20

**BOUREAU Patrice** 

124

# ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/01/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4 tél : 02.31.43,15.00 – fax : 02.31,44,59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30 courriel: ddim@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 29 janvier 2019

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle Valette Email : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél.: 02.31.43.16.78 Fax: 02.31.44.59.87 SCEA LE BILLON
24 route de Bayeux
14960 SAINT COME DE FRESNE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,97 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MAGNY EN BESSIN	OC 29 30 32 33	5,53	Mme DUGARDEIN
MAGNY EN BESSIN	ZB 4	0,24	Commune de MAGNY EN BESSIN
SAINT COME DE FRESNE	AE 30	1,22	Mme DU MANOIR

## **ACCUSE DE RÉCEPTION**

Dossier réceptionné complet le : 29/01/2019

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette-RIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4 léi : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr internet : http://www.calvados.gouv.fr/



Caen, le 1er février 2019

Service agricole Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE

Email: ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Tél: 02.31.43.15.37

**Monsieur CATHERINE Albert** 46 Route de Port en Bessin 14400 LONGUES SUR MER

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,54 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes

**Parcelles** 

Superficie Propriétaires

**AURE SUR MER** 

B 247 - C 101

(ha) 1,54

SCI DE LA VOIE AU ROY

## ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/01/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Bernadette TRIBOLET

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4 tél: 02.31.43.15.00 - fax: 02.31.44.59.87 horaines d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30 courriel : ddtm@celvados.gouv.fr internet : http://www.celvados.gouv.fr/

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-26-007

# DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

### DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/19-0042

### Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA d'EQUIQUEVILLE, représentée par Madame Céline COCAGNE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 4 mars 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Dominique PETIT, dont le siège d'exploitation est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 29 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA LATTEUX, représentée par Madame Cindy ALLEAUME et Madame Sylvie LATTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 26 avril 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL BROCARD, représentée par Monsieur Hervé BROCARD, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 16 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL FERME du MARAIS, représentée par Madame Yveline DANGREVILLE, Monsieur Yvon DANGREVILLE et Monsieur Cédric DANGREVILLE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 28 mai 2019

1/3

Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 juin 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA d'EQUIQUEVILLE

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les différentes demandes relèvent du même ordre de priorité (rang 5 : agrandissement non excessif au sens de l'article 5) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs Critères	EARL BROCARD	SCEA	SCEA LATTEUX	EARL FERME DU MARAIS	PETIT Dominique
Dimension économique	0	0	0	1	
Diversité des productions	1	0		1	0
Performance économique/environ.	0	1	0	0	1
Degré de participation	1	1	0		0
Nombre d'emplois	<del></del>	<u></u>	1	0	1
Impact environnemental	1	0	- 1		1
Structure parcellaire	1	1	0	0	0
Situation personnelle	1		0	1	0
Nombre de critères favorables		U	0	0	1
romble de criteres ravorables	5	3	2	4	4

Considérant que la demande de la SCEA D'EQUIQUEVILLE est d'un rang inférieur à celle de l'EARL BROCARD, et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à la SCEA D'EQUIQUEVILLE en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### DÉCIDE

Article 1 : La SCEA d'EQUIQUEVILLE, représentée par Madame Céline COCAGNE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 14 ha 50, située à FESQUES (Seine-Maritime, référence cadastrale ZE001 et ZE008) et VATIERVILLE (Seine-Maritime, référence cadastrale ZC0015)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

2/3

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de FESQUES et VATIERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

Caroline GUILLAUME

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-26-008

# DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER

La SCEA LATTEUX New paragraphies a graphitar à FES QUES 376- ZE001-ZE008) et VATIERVILLE (76- ZC0015)



# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

#### DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/19-0043

### Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA LATTEUX, représentée par Madame Cindy ALLEAUME et Madame Sylvie LATTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 26 avril 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA d'EQUIQUEVILLE, représentée par Madame Céline COCAGNE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 4 mars 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Dominique PETIT, dont le siège d'exploitation est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 29 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL BROCARD, représentée par Monsieur Hervé BROCARD, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 16 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL FERME du MARAIS, représentée par Madame Yveline DANGREVILLE, Monsieur Yvon DANGREVILLE et Monsieur Cédric DANGREVILLE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 28 mai 2019

1/3

Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 juin 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LATTEUX

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les différentes demandes relèvent du même ordre de priorité (rang 5 : agrandissement non excessif au sens de l'article 5) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs Critères	EARL BROCARD	SCEA	SCEA LATTEUX	EARL FERME DU MARAIS	PETIT Dominique
Dimension économique	0	0	0	1	0
Diversité des productions	1	0	1	1	- 0
Performance économique/environ.	0	1	0	-	1
Degré de participation	1	1	0	0	- 0
Nombre d'emplois	0	0	- 0	0	1
Impact environnemental	1	0	- 1	1	1
Structure parcellaire	1	4	0	0	0
Situation personnelle	1	1	0	1	0
Nombre de critères favorables		0	00	0	1
radifible de criteres favorables	5	3	2	4	4

Considérant que la demande de la SCEA LATTEUX est d'un rang inférieur à celle de l'EARL BROCARD, et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à la SCEA LATTEUX en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DÉCIDE

Article 1: La SCEA LATTEUX, représentée par Madame Cindy ALLEAUME et Madame Sylvie LATTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 14 ha 50, située à FESQUES (Seine-Maritime, référence cadastrale ZE001 et ZE008) et VATIERVILLE (Seine-Maritime, référence cadastrale ZC0015).

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

2/3

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de FESQUES et VATIERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

Caroline GUILLAUME

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-26-005

# DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER

l'EARL FERME du MARAIS PAR MINITERVILLE (76- ZC0015)



## PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

# DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/19-0044

### Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL FERME du MARAIS, représentée par Madame Yveline DANGREVILLE, Monsieur Yvon DANGREVILLE et Monsieur Cédric DANGREVILLE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 28 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA d'EQUIQUEVILLE, représentée par Madame Céline COCAGNE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 4 mars 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA LATTEUX, représentée par Madame Cindy ALLEAUME et Madame Sylvie LATTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 26 avril 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL BROCARD, représentée par Monsieur Hervé BROCARD, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 16 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Dominique PETIT, dont le siège d'exploitation est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 29 mai 2019

1/3

Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 juin 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL FERME du MARAIS

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les différentes demandes relèvent du même ordre de priorité (rang 5 : agrandissement non excessif au sens de l'article 5) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs Critères	EARL BROCARD	SCEA D'EQUIQUEVILLE	SCEA LATTEUX	EARL FERME DU MARAIS	PETIT Dominique
Dimension économique	0	0	0	1	0
Diversité des productions	1	0	1	1	1
Performance économique/environ.	0	1	0		0
Degré de participation	1	1	0	0	0
Nombre d'emplois	n	Ö	- 0		
Impact environnemental	1	0		1	1
Structure parcellaire	1	- 0	0	0	0
Situation personnelle	1		<u> </u>		0
		0	0	0	1
Nombre de critères favorables	5	3	_ 2	4	4

Considérant que la demande de l'EARL FERME du MARAIS est d'un rang inférieur à celle de l'EARL BROCARD, et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à l'EARL FERME du MARAIS en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DÉCIDE

Article 1 : L'EARL FERME du MARAIS, représentée par Madame Yveline DANGREVILLE, Monsieur Yvon DANGREVILLE et Monsieur Cédric DANGREVILLE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 14 ha 50, située à FESQUES (Seine-Maritime, référence cadastrale ZE001 et ZE008) et VATIERVILLE (Seine-Maritime, référence cadastrale ZC0015).

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

2/3

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de FESQUES et VATIERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

Caroline GUILLAUME

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-26-006

# DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER

Petit Dominique n'est pas propinate di la propinate de la prop



### PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

#### DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/19-0045

### Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'Agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par Monsieur Dominique PETIT, dont le siège d'exploitation est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 29 mai 2019
- Vu La demande concurrente présentée par la SCEA d'EQUIQUEVILLE, représentée par Madame Céline COCAGNE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 4 mars 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA LATTEUX, représentée par Madame Cindy ALLEAUME et Madame Sylvie LATTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 26 avril 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL BROCARD, représentée par Monsieur Hervé BROCARD, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 16 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL FERME du MARAIS, représentée par Madame Yveline DANGREVILLE, Monsieur Yvon DANGREVILLE et Monsieur Cédric DANGREVILLE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 28 mai 2019

1/3

Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 juin 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Dominique PETIT

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les différentes demandes relèvent du même ordre de priorité (rang 5 : agrandissement non excessif au sens de l'article 5) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs Critères	EARL BROCARD	SCEA D'EQUIQUEVILLE	SCEA LATTEUX	EARL FERME DU MARAIS	PETIT Dominique
Dimension économique	0	0	0	1	0
Diversité des productions	1	0	1	1	- 0
Performance économique/environ.	0	1	0	<u> </u>	1
Degré de participation	1	1	0	0	0
Nombre d'empiois	0	0	1	4	1
Impact environnemental	1	0	-	1	1
Structure parcellaire	1	1	0	0	0
Situation personnelle	1	'n	0	1	U
Nombre de critères favorables	5	3	2	0 4	4

Considérant

que la demande de Monsieur Dominique PETIT est d'un rang inférieur à celle de l'EARL BROCARD, et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à Monsieur Dominique PETIT en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DÉCIDE

Article 1:

Monsieur Dominique PETIT, dont le siège d'exploitation est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 14 ha 50, située à FESQUES (Seine-Maritime, référence cadastrale ZE001 et ZE008) et VATIERVILLE (Seine-Maritime, référence cadastrale ZC0015).

Article 2:

Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

2/3

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de FESQUES et VATIERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de la région Nermandie, et par délégation,

La Directrice Kégionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie

Caroline GUILLAUME

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-06-26-004

## DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/19-0041

L'EARL BROCARD est autorisé exploiter à FESQUES (76- ZE001-ZE008) et VATIERVILLE (76- ZC0015)



#### PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

#### DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/19-0041

#### Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2018 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL BROCARD, représentée par Monsieur Hervé BROCARD, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 16 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA d'EQUIQUEVILLE, représentée par Madame Céline COCAGNE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 4 mars 2019
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA LATTEUX, représentée par Madame Cindy ALLEAUME et Madame Sylvie LATTEUX, dont le siège d'exploitation est situé à Ste-BEUVE-en-RIVIERE (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 26 avril 2019
- Vu la demande concurrente présentée par l'EARL FERME du MARAIS, représentée par Madame Yveline DANGREVILLE, Monsieur Yvon DANGREVILLE et Monsieur Cédric DANGREVILLE, dont le siège d'exploitation est situé à FESQUES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 28 mai 2019
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Dominique PETIT, dont le siège d'exploitation est situé à NEUVILLE-FERRIERES (76270), visant obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 14 ha 50, située à FESQUES et VATIERVILLE, enregistrée le 29 mai 2019

1/3

Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 juin 2019 en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL BROCARD

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les différentes demandes relèvent du même ordre de priorité (rang 5 : agrandissement non excessif au sens de l'article 5) et doivent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères répertoriés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire

Considérant que les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime, définis par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 5, permettent de départager les candidats de la manière suivante :

Demandeurs Critères	EARL BROCARD	SCEA D'EQUIQUEVILLE	SCEA LATTEUX	EARL FERME DU MARAIS	PETIT Dominique
Dimension économique	0	0	0	1	0
Diversité des productions	1	0	1	1	1
Performance économique/environ.	0	1	0	0	
Degré de participation	1	1	0	0	0
Nombre d'emplois	0	0	1	1	
Impact environnemental	1				1
Structure parcellaire	1	1	0	0	U
Situation personnelle	1		U		0
Nombre de critères favorables			0	. 0	1
Nombre de differes favorables	5	3	2	4	4

Considérant que l'opération de l'EARL BROCARD relève d'un niveau de priorité supérieur aux opérations des autres candidats

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

#### DÉCIDE

Article 1: L'EARL BROCARD, représentée par Monsieur Hervé BROCARD, dont le siège d'exploitation est situé à Fesques (76270), est autorisée à exploiter une superficie de 14 ha 50, située à FESQUES (Seine-Maritime, référence cadastrale ZE001 et ZE008) et VATIERVILLE (Seine-Maritime, référence cadastrale ZC0015)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie

- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

2/3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de Article 3: l'agriculture et de la forêt et les maires de FESQUES et VATIERVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie,

et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2019-07-05-001

Subdélégation CG OS PA Direccte à RUD76



#### DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

\*\*\*

#### DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

VU le Code du travail;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le Code de la commande publique ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 portant nomination de Monsieur Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant M. Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.095 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10 2017 publié au RAA du 26/10, portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-115 du 23 avril 2019 du Préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I compétences d'administration générale de l'arrêté du Préfet de région n° SGAR/19.095 du 23 avril 2019 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a, 1-b et 1-d de l'arrêté n° 19-115 du 23 avril 2019 du Préfet de la Seine-Maritime susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté, aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi et à l'attribution de subventions et aux conventions du FISAC
- à l'article 1-a de l'arrêté 17-78 du préfet de l'Eure en date du 26/10/2017 susvisé relatif au domaine de l'activité partielle figurant dans l'annexe dudit arrêté

Sont réservés à la signature du Préfet les décisions, actes et correspondances suivants :

- La résiliation des conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- Les notifications des subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

<u>Article 2</u>: Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional adjoint en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire concernant les recettes et les dépenses relevant du ressort de son unité et imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 01
   « Fonctionnement courant »
- le programme 723 « dépenses immobilières déconcentrées »

2

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GARCIA, la subdélégation qui lui est consentie, est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements aux agents placés sous son autorité:

- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail,
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, directeur adjoint du travail.
- Monsieur Sébastien VANROKHEGEM, directeur adjoint du travail.
- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail

<u>Article 4</u>: Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRECCTE devront mentionner :

1° - si relèvent de la compétence du préfet de région :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION, (suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

2° - si relèvent de la compétence du préfet de département :

POUR LE PRÉFET DE (préciser le(s) département(s)) ET PAR SUBDELEGATION, (suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

<u>Article 5</u>: La décision du 24 avril 2019 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur au lendemain de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Normandie, de Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 28 juin 2019

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation, Pour le Préfet de Seine-Maritime et par délégation, Pour le Préfet de l'Eure et par délégation, Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-07-03-004

Arrete portant modification de la commission territoriale de la region normandie



#### PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Arrêté n°

du

## Portant modification de la composition de la commission territoriale de la région Normandie

#### Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU	Le code du sport
v O	Le code du apoit

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND;
- Vu Le décret 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport et prévoyant dans son article 13 des dispositions transitoires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- Vu La décision DG n° 2019-09 en date du 29 mai 2019 de Monsieur le Directeur Général du CNDS / Agence du Sport portant nomination de Madame Sylvie Mouyon-Porte, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Normandie, assurant la mission de déléguée territoriale adjointe de Normandie;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de Normandie ;
- Vu la désignation par l'Association des Régions de France en date du 1er juillet 2016 ;
- Vu la désignation par l'Association des Maires de France en date du 4 juillet 2016 :
- Vu la désignation par l'Assemblée des Communautés de France en date du 22 février 2017 :
- Vu la désignation par le président du Comité Régional Olympique et Sportif de Normandie en date du 21 février 2018 ;

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

La commission territoriale du Centre National pour le développement du Sport de Normandie instituée en application de l'article R411-13 du code du sport, est composée comme suit :

#### √ Trois membres de droits

 Le Préfet de la Région Normandie, délégué territorial pour la région Normandie conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport, ou son représentant,

.../...

- La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, assurant la mission de déléguée territoriale adjointe conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport ou son représentant,
- Le Président du Comité régional olympique et sportif de Normandie, ou son représentant,

#### √ Dix représentants de l'Etat ou leurs suppléants désignés par le préfet de région

- Hugues DEMOULIN, directeur régional des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de Normandie par intérim, et sa suppléante Madame Laure SOUCAILLE, déléguée départementale aux droits des femmes et de l'Égalité entre les hommes et les femmes de Seine-Maritime.
- Delphine BRILLAND, responsable du service développement de l'emploi et de la formation et de l'insertion à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et sa suppléante Valérie MONS, direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.
- Guillaume PAIN, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure et son suppléant Bruno LEONARDUZZI, responsable du pôle Jeunesse, Sport et Vie Associative à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure.
- Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, et son suppléant Benoît DORE, responsable du pôle « sport et jeunesse » à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.
- Yannick DECOMPOIS, directeur départemental délégué de la Direction Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Seine-Maritime, et sa suppléante Sandra BREARD-COURBE, responsable du pôle « politique de la ville et sport » à la direction départementale déléguée de Seine-Maritime.
- Patrick PLANCHON, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Calvados et sa suppléante Marie PELZ, responsable du service « sport et jeunesse » à la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados.
- Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche et son suppléant Richard LE BESNERAIS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche.
- Fabrice DAUMAS, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et sa suppléante Anne-Laure PICOT, professeure de sports à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Edwighe ANDRIES, responsable du pôle sport à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et son suppléant Florent LEBOUCHER, professeur de sports à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Sylvie GUERENTE, Médecin Conseiller à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, et son suppléant Olivier MORIN, professeur de sports à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

#### √ Cinq représentants du mouvement sportif ou leurs suppléants

- Daniel ALLANO, secrétaire général du CROS de Normandie et sa suppléante Bénédicte OUVRY, vice-présidente du CROS de Normandie.
- Véronique AVENEL, secrétaire adjointe du CROS de Normandie et son suppléant André VOIRIOT, administrateur du CROS de Normandie.
- Jean-Claude GOSSELIN, vice-président du CROS de Normandie et son suppléant Hervé LAINE, vice-président du CROS de Normandie.
- Corine OLIVIER, vice-présidente du CROS de Normandie et son suppléant Jean-Pierre GALLIOT, administrateur du CROS de Normandie.

.../...

- Patrick OSOUF, président du CDOS du Calvados et son suppléant Thierry FAUVEL, président du CDOS de Seine-Maritime.
- √ Un conseiller régional désigné par l'Association des régions de France ou son suppléant

Madame Claire ROUSSEAU, Conseillère régionale de Normandie, et son suppléant Monsieur Pascal HOUBRON, conseiller régional de Normandie.

✓ Un conseiller départemental issu d'un des départements de la région désigné par l'Assemblée des départements de France ou son suppléant

Dominique ANNETTA, vice-président en charge du sport de l'agglomération Caux Vallée de Seine, et son suppléant (en attente de désignation).

✓ Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'Association des maires de France, dont un désigné par l'Association nationale des élus en charge du sport, ou leurs suppléants

Monsieur Sébastien TASSERIE, adjoint de la ville du Havre et son suppléant Jean-Paul LATHIERE, adjoint de la ville d'Hérouville-Saint-Clair.

Monsieur Franck TISON, adjoint de la ville de Cherbourg en Cotentin, et son suppléant Monsieur Hervé GOUJON, adjoint de la ville de Petit-Couronne.

✓ Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'Assemblée des communautés de France ou son suppléant

Titulaire : en attente de désignation
Suppléant : en attente de désignation

#### Article 2:

La commission territoriale est coprésidée par le délégué territorial ou par la déléguée territoriale adjointe et par le président du comité régional olympique et sportif de Normandie ou son représentant.

#### Article 3:

La durée du mandat des membres autres que les membres de droit de la commission territoriale est de quatre ans.

#### Article 4:

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de Normandie.

#### Article 5:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, déléguée territoriale adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié au directeur général de l'Agence nationale du Sport et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 0 3 11111 2019

Le Préfet de la région Normandie

Pierre-André DURAND

.../...

## Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2019-06-29-001

Arrêté portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes les conganismes que de l'action sociale et des familles pour les organismes au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code



#### PREFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Arrêté portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du l de l'article L. 312-1 du même code

#### Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 :

**Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 01 avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 28 juin 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la loi n°018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur la période 2019-2022 est arrêtée par le Préfet de région ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

#### **ARRETE**

#### Article 1

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles mentionnés en annexe 1 et, d'autre part, le préfet de la région Normandie, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Pour l'année 2019, cette programmation est établie nominativement, conformément au premier tableau de l'annexe. Pour les exercices suivants, la signature des contrats est prévue en pourcentage des établissements et services visés au 1<sup>er</sup> alinéa, selon les tableaux suivants de la même annexe. Cette programmation sera actualisée par arrêté préfectoral modificatif au présent arrêté.

#### Article 2

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de ROUEN (53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de la région Normandie et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

2 9 JUIN 2019

Pierre-André DURAND

Le Préfet

Annexe 1 : liste des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles implantés dans la région NORMANDIE (données au 31.12.2018).

Départements	Gestionnaires		CHRS		Nombre de CHRS dans le départe ment par rapport	Volum e des produit s de la tarificat ion en
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	nombre de CHRS en région (%)	dotatio n régiona le limitati ve
CALVADOS	Association AAJB	140008905	CHRS AAJB « LE FIL D'ARIANE »	140002361		4,74%
	Association REVIVRE	140019431	REVIVRE	140017336		3,99%
	Association ITINERAIRES	140002379	CHRS ITINERAIRES	140014051		%96'9
Sous-total CALVADOS	3		3		8,57%	15,69
	Association ADAEA	270009012	CHRS LA PAUSE	270023476		1,31%
	Association ALFA	270019318	CHRS ALFA	270019359		1,09%
	Association Armée du Salut	750721300	CHRS ASE	270000946		4,56%
	Association 1'ABRI	270023575	CHRS L'ABRI	270023617		2,70%
	Association UDAF 27	270011794	CHRS UDAF 27	270012354		1,89%
	Association YSOS	270002710	CHRS YSOS	270013063		4,13%
Sous-total EURE	9		9		17,14%	15,68
MANCHE	CCAS de SAINT-LO	500010327	CHRS VILLA MYRIAM	500012679		%86,0
	Association LE PREPONT	500001144	CHRS LE PREPONT	500012257		1,06%
	Association FEMMES	500001110	CHRS LOUISE MICHEL	500005517		1,65%

A	- 1	ADSEAM	500009147	CHRS LE CAP	500005277		2,96%
750825846   CHRS JEAN RODHAIN		4		4		11,43%	%59'9
CHRS LE RELAIS DU	7	Association COALLIA	750825846	CHRS JEAN RODHAIN	610007320		3,15%
200000265   CHRS ONM ROUEN		Association YSOS	270002710	CHRS LE RELAIS DU PAYS D'OUCHE	610006231		1,18%
des Mères         760000265         CHRS ONM ROUEN           760000265         CHRS VAUBAN         760000265         CHRS LA PASSERELLE           750721300         CHRS LE PHARE         750721300         CHRS LE PHARE           750721300         CHRS MAZELINE         750721300         CHRS LE PHARE           750721300         CHRS LE PHARE         750721300         CHRS LE PHARE           750721300         CHRS LES CINE         760003772         CHRS LES TILLEULS           760003772         CHRS LES TILLEULS         760003772         CHRS CEDRES FEMMES           760003772         CHRS CEDRES FEMMES         760003772         CHRS FAMILLES EN           760003772         CHRS FAMILLES EN         REAIRE         760026450         CHRS FAMILLES EN           760026450         CHRS FAMILLES EN         760026450         CHRS CAPS         760026450         RENTICE ACCUEIL           760026450         CHRS CAPS         760009142         CHRS ASAE         760012907         CHRS ASAE           760012907         CHRS AFED         760012907         CHRS AFED         760012907         CHRS AFED		2		2		5,71%	4,33%
des Mères         760000265         CHRS VAUBAN           760000265         CHRS LA PASSERELLE           750721300         CHRS Charles PEAN           750721300         CHRS LE PHARE           760003772         CHRS URAS           760003772         CHRS LES TILLEULS           760003772         CHRS CEDRES FEMMES           760003772         CHRS CEDRES FEMMES           760003772         CHRS FAMILLES EN           760003772         CHRS FAMILLES EN           760026450         URGENCE           760026450         ACCUEIL DE JOUR           760026450         ORIENTATION           760009142         CHRS CAPS           760009142         CHRS CAPS           760012907         CHRS ASAE           760012907         CHRS ASAE			760000265	CHRS ONM ROUEN	760912915		7,36%
76000265 CHRS LA PASSERELLE 750721300 CHRS Charles PEAN 750721300 CHRS LE PHARE 760003772 CHRS LES TILLEULS 760003772 CHRS LES TILLEULS 760003772 CHRS CEDRES HOMMES 760003772 CHRS CEDRES FEMMES 760003772 CHRS CEDRES FEMMES 760003772 CHRS FOYER ABBE 760003772 CHRS FOYER ABBE 760003772 CHRS FOYER ABBE 760003772 CHRS FOYER ABBE 760003772 CHRS CEDRES FEMMES 760026450 URGENCE 760026450 CHRS FAMILLES EN 760026450 ORIENTATION 760804302 CHRS CAPS 760009142 CHRS ASAE 760012907 CHRS AFFD	-	Association Œuvre Normande des Mères	760000265	CHRS VAUBAN	760783282		1,82%
750721300 CHRS Charles PEAN 750721300 CHRS LE PHARE 750721300 CHRS MAZELINE 750721300 CHRS MAZELINE 750721300 CHRS LE PHARE 750721300 CHRS LE PHARE 760003772 CHRS LES TILLEULS 760003772 CHRS LES SOURCES 760003772 CHRS CEDRES HOMMES 760003772 CHRS CEDRES HOMMES 760003772 CHRS CEDRES HOMMES 760003772 CHRS FAMILLES EN 760003772 CHRS FAMILLES EN 760026450 CHRS FAMILLES EN 760026450 CHRS FAMILLES EN 760026450 CHRS CAPS 760009142 CHRS ASAE 760009142 CHRS ASAE 7600012907 CHRS AFFD			760000265	CHRS LA PASSERELLE	760919084		1,73%
750721300         CHRS LE PHARE           750721300         CHRS MAZELINE           750721300         CHRS MAZELINE           760003772         CHRS URAS           760003772         CHRS LES TILLEULS           760003772         CHRS LES TILLEULS           760003772         CHRS LES TILLEULS           760003772         CHRS CEDRES HOMMES           760003772         CHRS CEDRES FEMMES           760003772         CHRS FAMILLES EN           760026450         CHRS FAMILLES           760026450         CHRS CACUEIL           760026450         CHRS CAPS           760009142         CHRS ASAE           760012907         CHRS ASAE           76004283         CHRS AFFD			750721300	CHRS Charles PEAN	760782532		3,86%
750721300         CHRS MAZELINE           750721300         HAVRE         T60003772           760003772         CHRS LES TILLEULS         CHRS LES TILLEULS           760003772         CHRS LES TILLEULS         CHRS LES TILLEULS           760003772         CHRS CEDRES FEMMES         CHRS CEDRES FEMMES           760003772         CHRS FOYER ABBE         BAZIRE           760026450         CHRS FAMILLES EN         CHRS FAMILLES EN           760026450         URGENCE         ACCUEIL DE JOUR           760026450         CHRS FAMILLES EN         CHRS CAPS           760026450         CHRS CAPS         CHRS CAPS           760009142         CHRS ASAE         760009142           760012907         CHRS ASAE         CHRS AFED			750721300	CHRS LE PHARE	760792481		6,71%
750721300   SAMU SOCIAL DU		Fondation de l'Armée du Salut	750721300	CHRS MAZELINE	760012229		2,06%
760003772         CHRS URAS           760003772         CHRS LES TILLEULS           760003772         CHRS LES SOURCES           760003772         CHRS CEDRES HOMMES           760003772         CHRS CEDRES FEMMES           760003772         CHRS FOYER ABBE           760026450         CHRS FAMILLES EN           160026450         CHRS FAMILLES EN           160026450         ACCUEIL DE JOUR           160026450         SERVICE ACCUEIL           160026450         CHRS CAPS           160009142         CHRS ASAE           160012907         CHRS AFFD			750721300	SAMU SOCIAL DU HAVRE	760792481		1,79%
760003772         CHRS LES TILLEULS           760003772         CHRS LES SOURCES           760003772         CHRS CEDRES HOMMES           760003772         CHRS CEDRES FEMMES           760003772         CHRS FOYER ABBE           RAZIRE         CHRS FAMILLES EN           760026450         CHRS FAMILLES EN           REPHETA         ACCUEIL DE JOUR           FPHETA         SERVICE ACCUEIL           760026450         SERVICE ACCUEIL           760026450         CHRS CAPS           760009142         CHRS ASAE           760012907         CHRS ASAE           76004283         CHRS AFFD			760003772	CHRS URAS	760921403		1,72%
760003772         CHRS LES SOURCES           760003772         CHRS CEDRES HOMMES           760003772         CHRS CEDRES FEMMES           760003772         CHRS FOYER ABBE           760026450         CHRS FAMILLES EN           RENCUEIL DE JOUR         ACCUEIL DE JOUR           760026450         EPHETA           760026450         SERVICE ACCUEIL           760026450         CHRS CAPS           76009142         CHRS CAPS           760912907         CHRS ASAE           76004283         CHRS AFFD			760003772	CHRS LES TILLEULS	760805564		1,72%
760003772         CHRS CEDRES HOMMES           760003772         CHRS CEDRES FEMMES           760003772         CHRS FOYER ABBE           760026450         CHRS FOYER ABBE           760026450         CHRS FAMILLES EN           URGENCE         ACCUEIL DE JOUR           760026450         EPHETA           760026450         SERVICE ACCUEIL           76000450         CHRS CAPS           760009142         CHRS ASAE           7600026450         CHRS ASAE           760009142         CHRS ASAE           760004283         CHRS AFFD			760003772	CHRS LES SOURCES	760792499		2,93%
760003772         CHRS CEDRES FEMMES           760003772         CHRS FOYER ABBE           760026450         CHRS FAMILLES EN           CHRS FAMILLES EN         CHRS FAMILLES EN           CHRS FAMILLES EN         ACCUEIL DE JOUR           ACCUEIL DE JOUR         EPHETA           760026450         SERVICE ACCUEIL           760026450         ORIENTATION           760091302         CHRS CAPS           760912907         CHRS ASAE           76004283         CHRS AFFD		Association EMERGENCES	760003772	CHRS CEDRES HOMMES	760792911		4,65%
tés         760003772         CHRS FOYER ABBE           760026450         CHRS FAMILLES EN           160026450         URGENCE           ACCUEIL DE JOUR           160026450         EPHETA           160026450         SERVICE ACCUEIL           160004580         CHRS CAPS           160009142         CHRS ASAE           160004283         CHRS AFFD			760003772	CHRS CEDRES FEMMES	760792465		3,54%
tés         760026450 URGENCE         CHRS FAMILLES EN URGENCE           760026450         ACCUEIL DE JOUR EPHETA           760026450         SERVICE ACCUEIL ORIENTATION           760804302         CHRS CAPS           760009142         CHRS ASAE           760912907         CHRS ASAE           76004283         CHRS AFFD			760003772	CHRS FOYER ABBE BAZIRE	760781799		4,66%
ités         760026450         ACCUEIL DE JOUR           760026450         SERVICE ACCUEIL           760026450         ORIENTATION           760804302         CHRS CAPS           760009142         CHRS ASAE           760912907         CHRS ASAE           76004283         CHRS AFFD			760026450	CHRS FAMILLES EN URGENCE	760026476		0,78%
760026450 SERVICE ACCUEIL 760804302 CHRS CAPS 760009142 CHRS ASAE 760912907 CHRS COBASE LES 760004283 CHRS AFFD		Association Carrefour des Solidarités	760026450	ACCUEIL DE JOUR EPHETA	760920363		1,22%
760804302 CHRS CAPS 760009142 CHRS ASAE 760912907 CHRS COBASE LES 760004283 CHRS AFFD			760026450	SERVICE ACCUEIL ORIENTATION	760026476		1,28%
760009142 CHRS ASAE 760912907 CHRS COBASE LES 760004283 CHRS AFFD		Association CAPS	760804302	CHRS CAPS	760920777		3,53%
LES 760004283 CHRS AFFD		Association ASAE	760009142	CHRS ASAE	760914770		2,71%
LES 760004283 CHRS AFFD		Association AHAPS/COBASE	760912907	CHRS COBASE	760801399		0,37%
		Association FEMMES ET FAMILLES EN DIFFICULTE	760004283	CHRS AFFD	760801779		3,22%

Sous-total Seine Maritime	8	20	57,15%	57,65
Total régional	23	35	100,00	100,000

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral fixant la programmation pluriannuelle de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Année 2019:

		Organisme	Organisme gestionnaire		Etablissements concernés	s concernés		Taux de
Année de signature du contrat	Département	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	Périmètre du contrat (départemental/supra départemental)  Taux de contrat de contration sous contrat	Taux de contractualisation en % de CHRS sous contrat	contractualisation en% de la dotation régionale limitative (montants au 31.12.2018)
2019	EURE et ORNE	Association YSOS	270002710	CHRS YSOS Eure + Orne	270013063 + 610006231	Supra-départemental	5.8%	5.31%
	MANCHE	Association FEMMES	500001110	CHRS Louise Michel	500005517	Départemental	2.8%	1.65%

# Année 2020:

	Nombre prévisionnel au cours d	Nombre prévisionnel de contrats négociés au cours de l'exercice	Nombre prévisionnel de CHRS relevant du	Taux de	Taux de contractualisation
Département	dont contrats ayant un périmètre départemental	dont contrats ayant un périmètre un périmètre supra- départemental	périmètre de ces contrats	de CHRS sous contrat)	régionale limitative (montants au 31.12.2018)
CALVADOS	2		2	5.8%	
EURE	2		2	5.8%	
MANCHE	1		1	2.8%	
SEINE MARITIME	3		12	34.30%	
Total régional	8		17	48.7%	

Année 2021:

	Nombre prévisionnel au cours d	Nombre prévisionnel de contrats négociés au cours de l'exercice	Nombre prévisionnel de CHRS relevant du	Taux de	Taux de contractualisation en% de la dotation
épartement	dont contrats ayant un périmètre départemental	dont contrats ayant un périmètre supra- départemental	périmètre de ces contrats	de CHRS sous contrat)	régionale limitative (montants au 31.12.2018)
CALVADOS	1		1	2.8%	
EURE	1		1	2.8%	
MANCHE	1		1	2.8%	
ORNE	1		1	2.8%	
SEINE MARITIME	3		3	8.6%	
Total régional	8		8	19.8%	

Année 2022:

	Nombre prévisionnel au cours d	Nombre prévisionnel de contrats négociés au cours de l'exercice	Nombre prévisionnel de CHRS relevant du	Taux de	Taux de contractualisation en% de la dotation
Département	dont contrats ayant un périmètre départemental	dont contrats ayant un périmètre départemental dont contrats ayant un périmètre supra-	périmètre de ces contrats	de CHRS sous contrat)	régionale limitative (montants au 31.12.2018)
EURE	2		2	5.8%	
MANCHE	1		1	2.8%	
SEINE MARITIME	5		5	14.30%	
Total régional	8		8	22.9%	

## Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-07-03-003

Arrete prefectoral portant delegation de signature de Mme Mouyon Porte



#### PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

Direction

Arrêté préfectoral portant délégation de signature de Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, assurant la mission de déléguée territoriale adjointe du CNDS/agence du sport

Le Préfet de la Région Normandie, préfet de la Seine-Maritie, assurant la mission de délégué territorial du CNDS/agence du sport

#### Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du sport
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND;
- VU Le décret 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport et prévoyant dans son article 13 des dispositions transitoires ;
- Vu la délibération 04-2019 relative à la nomination de Frédéric SANAUR au poste de directeur général de l'Agence Nationale du Sport ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie;
- Vu la décision DG n° 2019 09 en date du 29 mai 2019 de Monsieur le Directeur général du CNDS / Agence du Sport portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, en tant que déléguée territoriale adjointe de Normandie;

.../...

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX Standar : 02 32 76 50 00 – Courriel : <a href="mailto:prefecture@einse-maritime.gouv.fr">prefecture@einse-maritime.gouv.fr</a> Site Internet : <a href="mailto:http://www.normandie.gouv.fr">http://www.normandie.gouv.fr</a>

#### ARRETE

#### Article 1

Madame Sylvie MOUYON-PORTE, déléguée territoriale adjointe du CNDS / Agence du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet, Délégué Territorial, tout acte ou écrit relevant des attributions ou compétences prévues à la section 2 du titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code du sport.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, Monsieur Fabrice DAUMAS, directeur régional adjoint de la DRDJSCS de Normandie et Madame Edwighe ANDRIES, responsable du pôle sport à la DRDJSCS de Normandie, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom de la déléguée territoriale adjointe.

#### **Article 3**

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 est abrogé.

#### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie – déléguée territoriale adjointe du CNDS – est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

0 3 JUIL 2019

Le Préfet

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> — Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN CEDEX Standar : 02 32 76 50 00 – Courriel : <a href="mailto:prefecture@einse-maritime.gouv.fr">prefecture@einse-maritime.gouv.fr</a>
Site Internet : <a href="mailto:http://www.normandie.gouv.fr">http://www.normandie.gouv.fr</a>

### Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-05-002

## AR N° SGAR 19-109 portant composition nominative du CESER

AR N° SGAR 19-109 portant composition nominative du CESER



#### PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle Modernisation et Moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par : Kamel MOUSSAOUI

Tél: 02 32 76 51 42

Courriel: kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

#### Arrêté n° SGAR/19-109

portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/19-107

#### Le préfet de la région Normandie, préfet de Seine-Maritime Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-1 relatif à la composition des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux et l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17.101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie :
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/19-106 du 27 mai 2019 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/19-097;
- Vu la lettre de démission de Mme Delphine ROBIN en date du 7 juin 2019 ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Vu la lettre de démission de M. Didier PEZIER en date du 11 juin 2019 et le courrier de nomination de Mme LE BRICQUIR en qualité de représentante de Normandie Incubation ;

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Mode de désignation
COLLEGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
Au titre des chambres consulaires :  - 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie :  • M. Claude GUEZ  • Mme Fabienne NICOLLE  • Mme Aude TOURRES
<ul> <li>2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie :</li> <li>Mme Marie-Ange GUILBERT</li> <li>M. Jean-Denis MESLIN</li> </ul>
<ul> <li>2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie :</li> <li>M. Daniel GENISSEL</li> <li>Mme Laurence SELLOS</li> </ul>
Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :  - 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie :  • M. Dominique GARÇONNET  • M. Philippe CHRISTOPHE  • Mme Anne-Cécile GUITTON
<ul> <li>1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie :</li> <li>• Mme Julie GUILLAS</li> </ul>
<ul> <li>1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie :</li> <li>M. Stéphane ZANCHET</li> </ul>
<ul> <li>1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie :</li> <li>M. Didier LUTSEN</li> </ul>
<ul> <li>1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie :</li> <li>• Mme Éléonore MANDEL</li> </ul>
<ul> <li>3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie :</li> <li>M. Olivier FLEUTRY</li> <li>M. Philippe SCELIN</li> <li>Mme Caroline VOLLE</li> </ul>
<ul> <li>1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin ;</li> </ul>
<ul> <li>4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie :</li> <li>M. Gabriel DESGROUAS</li> <li>M. Christophe DORÉ</li> <li>Mme Marie-Hélène LALANDE</li> <li>Mme Roseline LEMARCHAND</li> </ul>

	Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :  - 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie :  • M. Pascal FEREY  • Mme Sylviane LEFEZ
	<ul><li>1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie :</li><li>M. Arnaud GILLES</li></ul>
7	<ul> <li>1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie :</li> <li>Mme Sabine LEFEBVRE</li> </ul>
	<ul> <li>2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</li> <li>M. Bertrand DECLOMESNIL</li> <li>M. Hervé FLEURY</li> </ul>
	<ul><li>1 par Nov&amp;Atech :</li><li>M. Jean-Pierre DELAPORTE</li></ul>
	Au titre du secteur de la mer :  - 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :  • M. Dimitri ROGOFF
3	<ul> <li>1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord ;</li> <li>M. Thierry HELIE</li> </ul>
	<ul><li>– 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie :</li><li>• M. Antoine BERBAIN</li></ul>
	Au titre des secteurs industriels : - 1 par Normandie Aeroespace : • Mme Fabienne FOLLIOT
	<ul> <li>1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO :</li> <li>M. Jean-Dominique WAGRET</li> </ul>
6	– 1 par Normandie Énergies :  • M. Marc GRANIER
	<ul> <li>1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</li> <li>M. Daniel DE ROSA</li> </ul>
	- 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :  • Mme Laurence MEUNIER
	<ul> <li>1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées :</li> <li>M. Jean-Pierre BLANCHÈRE</li> </ul>
	Au titre du secteur des services :  - 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie :  • Mme Catherine LILLINI
4	<ul> <li>1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog :</li> <li>• Mme Florence GUENTCHEFF</li> </ul>
	1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :  • M. Michel SEGAIN
	1 par Normandy French Tech :  • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLEGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques						
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :  M. Jean-Paul CHOULANT  M. Olivier DELILLE  Mme Nicole GOOSSENS  Mme Nathalie JEANPIERRE  Mme Valérie LATRON  M. Philippe LEGRAIN  M. Xavier LERIBLER  Mme Cécile MAIRE  Mme Brigitte MARIE  M. Jean-Luc MICHEL  Mme Sylvie MONTIER  M. Gérard SABBAGH						
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie :  • M. Jean DUFROY  • Mme Florence LE LEPVRIER						
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie :  • M. Hubert BANNER  • Mme Roberte BARON						
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie :  • Mme Jocelyne AMBROISE  • M. Denys DECLERCQ  • Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE  • M. Gérard GILBERT  • M. Guillaume GRAVIER  • M. Eric LAUGEROTTE  • Mme Pascale LEBALLEUR  • Mme Gwenaël LONGEARD  • M. Jean-Jacques MOREL-POIRIER  • Mme Nadège PLAINEAU  • Mme Céline DESANAUX  • M. Gilles RICCI  • M. Hugues SANSON						
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie :  • Mme Violaine JULIE  • Mme Maud LASNON  • M. David LECOMTE  • Mme Liza-France PAROISSE  • M. Jean-Yann PERROTTE  • M. Pierrick SALVI  • M. Gérard THERIN						
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie :  • Mme Brigitte AUBRY						
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie :  • M. Eric PUREN						
2	par SUD Solidaires en Normandie :  M. Christophe CUSSET  Mme Anne PINEL						
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie :  • M. Christophe LEROY  • Mme Véra MONFORT						

42	COLLEGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :  – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :  • M. Jean-Claude SOUBRANE
	<ul> <li>1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</li> <li>• Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL</li> </ul>
5	<ul> <li>1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</li> <li>M. Richard LECOEUR</li> </ul>
	<ul> <li>1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</li> <li>• Mme Nathalie SARGE</li> </ul>
	<ul> <li>1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :</li> <li>M. Philippe TESSIER</li> </ul>
	Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles:  - 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Caen et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Rouen; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Caen et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Rouen:  • Mme Nicole PAUL  • M. Paul VITART
	<ul><li>– 1 par Familles Rurales Normandie :</li><li>• Mme Johanna LE RUDULIER</li></ul>
	<ul> <li>1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie :</li> <li>M. Jean-Luc LEGER</li> </ul>
9	<ul> <li>1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie :</li> <li>Mme Martine LOUVEAU</li> </ul>
	<ul> <li>1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie ;</li> <li>Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN</li> </ul>
	<ul> <li>1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</li> <li>M. Rémy GUILLEUX</li> </ul>
	<ul> <li>1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</li> <li>• Mme Marie-Christine VANHEMS</li> </ul>
	<ul> <li>1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie;</li> <li>M. Michel PONS</li> </ul>
3	Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :  - 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie :  • M. Rodolphe JOIGNE  • Mme Monique LEMARCHAND
	<ul> <li>1 par la Mutualité Française de Normandie :</li> <li>M. Dominique FERME</li> </ul>

#### Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :
  - M. Lamri ADOUI
  - Mme Nathalie AUBOURG
- 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :
  - M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA
  - · Mme Delphine VACQUEZ
- 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :
  - M. Rémy LEGER

8

8

- 1 par Normandie Incubation :
  - Mme Sophie LE BRICQUIR
- 1 par le Club Normandie Pionnières :
  - Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL
- 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands :
  - Mme Nicole ORANGE

#### Au titre du secteur de l'environnement :

- 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :
  - Mme Marie-Charlotte ATINAULT
  - Mme Véronique LEROUX
  - Mme Arlette SAVARY
- 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement :
  - Mme Sophie CHAUSSI
  - Mme Sylvie FUSIL
- 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie ;
  - M. Dominique MONFILLIATRE
- 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime :
  - M. Daniel HANCHARD
- 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
  - M. Jean-Pierre GIROD
- 9 Au titre du secteur cadre de vie :
  - 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :
    - M. Pascal CATELAIN
  - 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :
    - Mme Catherine KERSUAL
  - 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :
    - M. Jacques PEIGNE

- 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :
  - Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ
- 1 par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat social de Basse-Normandie et l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie :
  - Mme Valérie MESPOULHÈS
- 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :
  - M. Philippe GIRAUD
- 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :
  - M. Nicolas MARAIS
- 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :
  - M. Jacques BELIN
- 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :
  - M. Patrick MOREL

COLLEGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région

- 4
- M. Antoine LAFARGE
- Mme Emilie OZOUF
- Mme Aminthe RENOUF

130 TOTAL GLOBAL

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/19-107.

ARTICLE 3: Le Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux Présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le

0 5 JUIL. 2019

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> — Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-01-008

## AR portant Dotation Globale de Financement 2019 du centre provisoire d'hébergement de Bernay

AR portant Dotation Globale de Financement 2019 du centre provisoire d' hébergement de Bernay



#### PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure

Pôle Migrants et Personnes Vulnérables

Contact: Chantal PATRELLE

**2** 02 32 24 89 60

Mél: chantal.patrelle@eure.gouv.fr

#### ARRETE portant Dotation Globale de Financement 2019 du centre provisoire d'hébergement de Bernay, géré par l'association YSOS.

#### Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et les articles 232 à 252 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>ER</sup> Avril 2019, portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex Standard : 02 32 76 50 00 – Site internet : http://www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté du 13 mars 2019, paru au Journal Officiel du 16 mars 2019, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 jointes transmises le 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association YSOS;
- Vu le rapport budgétaire du 25 avril 2019 ;
- Vu l'absence d'observations particulières de la part de l'association YSOS dans le cadre de la procédure contradictoire;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 13 mai 2019 ;
- Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de l'Eure pour l'année 2019 sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité » ;

Sur proposition du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement de Bernay géré par l'association YSOS sont autorisées comme suit :

	Dépenses d'exploitation	Montants	Recettes d'exploitation	Montants
GROUPE I	Charges d'exploitation courante	68 443,00 €	Produits de tarification	456 250,00 €
GROUPE II	Charges de personnel	213 580,00 €	Autres produits relatifs à l'exploitation	13 200,00 €
GROUPE III	Charges de structure	187 427,00 €	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
TOTAL	CHARGES	469 450,00 €	PRODUITS	469 450,00 €
TOTAL	DÉPENSES	469 450,00 €	RECETTES	469 450,00 €

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019 est fixée à 456 250,00 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élève à 38 020,83 €.

Article 3 – Ces dépenses sont imputées sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité » du Ministère de l'Intérieur, domaine fonctionnel 0104-15-01. Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès du Crédit Coopératif B.F.C.C.

de Rouen, code banque 42559, code guichet 10000, numéro 08002637618 39.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure et la directrice territoriale de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Visa CBR du 6 juin 2019

Fait à Rouen, le

0 1 JUIL 2019

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par interim,

Dominique LEPETIT

<u>Voie et délais de recours</u> - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

## Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-01-009

## AR portant tarification 2019 du Centre provisoire d'hébergement France Terre Asile

AR portant tarification 2019 du Centre provisoire d'hébergement France Terre Asile



#### PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE de la JEUNESSE, des SPORTS et de la COHÉSION SOCIALE de NORMANDIE et de la SEINE-MARITIME

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle HÉBERGEMENT
Affaire suivie par Maureen CHETCUTI
Tél: 02.76.27.71.15

Mél: maureen.chetcuti@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ portant tarification 2019 du Centre provisoire d'hébergement France Terre d'Asile à Rouen Numéro de SIRET: 784 547 507 00433 / Numéro d'EJ: 2102607539 / Visa du CBR le 07/06/2019

#### Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de l'Ordre de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.351-1 et suivants, et R.314-3 et suivants ;
- Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel le 16 mars 2019;
- Vu les autorisations d'engagements et crédits de paiement attribués au programme 104 « intégration et accès à la nationalité française »;
- Vu les propositions budgétaires en date du 19 avril 2019 transmises par l'autorité de tarification ;
- Vu la notification à l'établissement en date du 13 mai 2019 de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2019 des centres provisoires d'hébergement en date du 9 avril 2019 ;

Imm Hastings – 27 rue du 74<sup>èma</sup> Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1 Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 .... ddcs-directeur@seine-maritime.gouv.fr

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement France Terre d'Asile à Rouen sont autorisées comme suit :

	Charges d'exploitation	Montants en €	Produits d'exploitation	Montants en €
GROUPE I	Charges d'exploitation	32309.00	Produits tarification et assimilés	638750.00
GROUPE II	Charges de personnel	297185.00	Autres produits relatifs à l'exploitation	15000.00
GROUPE III	Autres charges d'exploitation	324256.00	Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Déficit n-2 incorporé		Excédent n-2 incorporé	
TOTAL	CHARGES	653750.00	PRODUITS	653750.00

#### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement (DGF) pour le CPH France Terre d'Asile à Rouen est fixée à 638 750,00 €, soit un douzième de DGF de 53 229,17 €.

#### Article 3

La nouvelle tarification entre en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du CASF, il est procédé à une régularisation de la dotation annuelle sur la période restant à couvrir au titre de l'exercice budgétaire en cours.

#### **Article 4**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du ministère de l'intérieur, programme budgétaire 104 « intégration et accès à la nationalité française » référencée comme suit :

Centre de coût : DDSS076076

Domaine fonctionnel: 0104-15-01 Centre Provisoire d'Hébergement

Référentiel d'activité: 010403010101 - CPH

Groupe de marchandise: 12.02.01 – Transfert directs aux associations et fondations

La dotation sera versée sur le compte du CPH France Terre d'Asile à Rouen dont les références bancaires sont les suivantes : IBAN FR76 1027 8060 3900 0221 8224 111 / BIC CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Normandie. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de Seine-Maritime.

#### Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

0 1 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales par intérim

Dominique LEPETIT

## Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-07-03-002

## Arrêté Logeo Seine Estuaire 3

Arrêté portant agrément de la société LOGEO SEINE ESTUAIRE en tant qu'organisme de foncier solidaire



#### PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté du 0 3 JUIL, 2019 portant agrément de la société LOGEO SEINE ESTUAIRE en tant qu'organisme de foncier solidaire

#### Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 329-1, R329-6 à R 329-10;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 19 février 2019 par la société anonyme à directoire et conseil de surveillance « LOGEO SEINE ESTUAIRE » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le SIREN 367 500 899 ;
- Vu les statuts de « LOGEO SEINE ESTUAIRE » adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2019.

Considérant que la demande d'agrément est conforme à l'article R 329-7 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la société dispose des moyens humains et matériels pour conduire des opérations en baux réels solidaires et d'en assurer la pérennité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

#### ARRÊTE

Article 1er : L'agrément est accordé à la société LOGEO SEINE ESTUAIRE pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire sur le territoire de la région Normandie.

Article 2 : Conformément à l'article R 329-11 du code de l'urbanisme, la société devra chaque année adresser un rapport d'activité au Préfet de région, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également adressé, dans le même délai, à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire. Le Préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Préfecture de la région Normandie – 7 place de la Madeleine - 76 036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** – Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 0 3 JUIL 2019

Le Préfet

Pierre-André DURAND

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.